

SEANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux
Le 7 juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BEAUFORT Constant, M. LEVÊQUE Richard, MASURE Bertrand, LORSUNG Pascal, MARCHETTI Cyril, Mme MOYAT-JAURY Annie

ABSENT EXCUSE : M. LECLERC Jean-Paul.

M. BILLON Edouard donne procuration à M. HUGEROT Florent

Monsieur HUGEROT Florent a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT / REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- Donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

REPLACEMENT CHAUFFE-EAU GAZ SALLE SOCO-CULTURELLE

À la suite d'utilisation, le chauffe-eau a présenté une panne irréparable, il convient donc de procéder à son remplacement dans l'urgence.

Madame le Maire a immédiatement contacté le plombier qui assure l'entretien des bâtiments.

Celui-ci a établi un devis de remplacement pour un montant de 2. 208,00 € H.T. soit 2 .649,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux au plus vite.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

ENTRETIEN DE DIVERS CHEMINS : LES ENCORNETS, RICHARDOT, LES TRONCS & LE ROULIS

Apparaissant nécessaire d'entretenir les accotements des chemins cités ci-dessus, Madame le Maire a sollicité, à cet effet, un devis auprès des Entreprises CLOQUEMIN M, et REAULT A.

Après consultation de la Commission des Chemins, celle-ci a proposé au Conseil Municipal de choisir l'Entreprise CLOQUEMIN M, celle-ci étant la moins-disante.

Après passage au vote, le Conseil Municipal

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise CLOQUEMIN M par 9 voix pour 1 contre pour un montant de 8 150,00 € H.T. soit 9 780, 00 € T.T.C.

CHARGE Madame le Maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux au plus vite.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VIREMENT DE CREDIT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits comme indiqué, à savoir :

Chapitre 67 article 678 + 6000 €

Chapitre 022 article 022 - 6 000 €

Le Conseil Municipal accepte que Madame le maire d'effectue ces modifications budgétaires

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications budgétaires suivantes, à savoir :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellé	Propositions	Chap.	Art.	Libellé	Propositions
012	64111	Rémunération principale titulaires	-40 000,00 €	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	-3 900,00 €
012	6411	Rémunération principale titulaires	40 000,00 €				
012	64131	Rémunérations non titulaires	-2 550,00 €				
012	6413	Rémunération principale titulaires	2 550,00 €				
Total des dépenses réelles			0,00 €	Total des recettes réelles			-3 900,00 €
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-10 000,00 €	042	7761	Diff / réal (+) transférés en investissement	-6 100,00 €
Total des dépenses d'ordre			-10 000,00 €	Total des recettes d'ordre			-6 100,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			-10 000,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-10 000,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellé	Propositions	Chap.	Art.	Libellé	Propositions
				024	024	Produits des cessions d'immobilisations	3 900,00 €
Total des dépenses réelles			0,00 €	Total des recettes réelles			3 900,00 €
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-6 100,00 €	040	21578	Autre matériel et outillage de voirie	-10 000,00 €
Total des dépenses d'ordre			-6 100,00 €	Total des recettes d'ordre			-10 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			-6 100,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			-6 100,00 €

COMPOSITION DU BUREAU POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

12/06/2022

8h à 10h30	Florent HUGEROT
	Edouard BILLON
	Richard LEVÊQUE
10h30 à 13h00	Florent HUGEROT
	Cyril MARCHETTI
	Xavier DUBRAUD
13h00 à 15h30	Annie MOYAT-JAURY
	Carole MARCHETTI
	Xavier DUBRAUD
15h30 à 18 h	Pascal LORSUNG
	Constant BEAUFORT
	Annie MOYAT-JAURY

19/06/2022

8h à 10h30	Michel MOUTARD
	Bertrand MASURE
	Cyril MARCHETTI
10h30 à 13h00	Michel MOUTARD
	Edouard BILLON
	Bertrand MASURE
13h00 à 15h30	Annie MOYAT-JAURY
	Carole MARCHETTI
	Pascal LORSUNG
15h30 à 18 h	Pascal LORSUNG
	Constant BEAUFORT
	Annie MOYAT-JAURY

SALLE SOCIO-CULTURELLE

Le Conseil Municipal retient la date du Samedi 9 juillet 2022 à 16 Heures pour l'inauguration de la Salle Socio-Culturelle.

Les habitants de Polisy, les financeurs, le maître d'œuvre et les artisans qui sont intervenus sur le chantier, ainsi que les Maires des communes proches y seront invités.

Le mercredi 22 juin 2022 le SDIS 10 effectuera la visite de contrôle, de même que la commission pour le handicap.

L'appel d'offre pour le nettoyage de la salle étant revenu sans candidature, un devis sera demandé à 2 sociétés pour qu'il soit fait avant l'inauguration.

QUESTIONS DIVERSES

Un devis sera demandé pour le broyage de la Parcelle 160 Voie Creuse.

Mme le Maire doit réunir la Commission des Baux très prochainement.

Annie Moyat-Jaury demande s'il reste de la peinture blanche pour peindre les 4 bancs restants. Madame le Maire va questionner la Sté Lamblin.

La séance est levée à 21 H 40